

MISSION PERMANENTE DE TUNISIE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN SUISSE

L'Ambassadeur Représentant Permanent

البعثة الدائمة للجمهورية التونسية

لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف

والمنظمات الدولية بسويسرا

0581

Genève, le 19 décembre 2012

Madame la Présidente Rapporteur,

Faisant suite à votre lettre n° TUN 3/2012 du 16 aout 2012 et à ma lettre n° 523 du 9 novembre 2012, relatives à la rédaction de l'Article 28 de la nouvelle constitution de la République Tunisienne, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la réponse détaillée du Gouvernement Tunisien à votre demande d'information.

Je vous prie, Madame la Présidente Rapporteur, d'agréer l'expression de ma très haute considération.


Moncef Baati

Mme Kamala Chandrakirana
Présidente Rapporteur du Groupe de travail
sur la discrimination à l'égard des femmes
dans la législation et dans la pratique
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Palais Wilson - Genève



OHCHR REGISTRY

19 DEC 2012

Recipients: SPG
.....
.....
.....

Note

Objet : Le respect des normes et des standards internationaux relatifs aux droits de la femme dans la nouvelle constitution tunisienne.

Suite à la lettre de Madame la Présidente Rapporteur du groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, et en vertu de laquelle elle avait souhaité recevoir des informations de la part du gouvernement tunisien sur la manière dont il entend faire respecter les normes et standards internationaux relatifs aux droits de la femme dans le processus de rédaction de la constitution y compris en ce qui concerne l'article 28, nous avons l'honneur de vous faire part de notre réponse en la matière :

1-Le gouvernement tunisien réaffirme son attachement aux acquis de la femme et plus particulièrement au code du statut personnel et considère que nul ne peut menacer ces acquis devenus, grâce aux luttes et aux sacrifices des tunisiennes et des tunisiens, une réalité sociale irréversible.

Le gouvernement s'est engagé, comme l'indique bien son programme, à mettre en place un cadre législatif et réglementaire capable de protéger, renforcer et promouvoir ces acquis.

- 2-En ce qui concerne le projet de la nouvelle constitution, tout en respectant les prérogatives de l'assemblée nationale constituante (ANC) en la matière, le gouvernement tient à ce que la question de l'égalité entre la femme et l'homme soit un principe clair et transversal dans la constitution en cours de rédaction. C'est dans ce sens, que la question de la complémentarité largement critiquée a été écartée de la dernière version du projet de la constitution et une nouvelle version de l'article 28, issue d'un consensus général, a été adoptée au niveau des comités de l'ANC.
- 3-La Tunisie réaffirme sa détermination à respecter ses engagements internationaux concernant les droits de la femme. En effet, dans son article 38, le projet de la constitution stipule explicitement la primauté des instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par l'Etat sur le droit interne. Abondant dans la même direction, l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, ratifiés par la Tunisie le 23 juin 1971, stipule qu'« *une partie ne peut invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non exécution d'un traité* ».
- 4-Le gouvernement s'engage à finaliser ,de façon effective, le processus de retrait ,et ce dans les plus brefs délais, de toutes les réserves émises à l'encontre de la convention des nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et plus particulièrement la déclaration générale qui prévoit que « *dans la mise en œuvre de la convention, il n'est pas*

question d'adopter des mesures contrevenant à la constitution du pays ».

- 5-Parallèlement, le gouvernement est déterminé à promouvoir les droits de la femme dans les programmes de développement et à donner une assise solide, en terme de gouvernance et de politiques publiques, à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 6-Enfin le gouvernement s'engage à renforcer le cadre législatif et réglementaire régissant la protection des femmes victimes de la violence, à leur assurer l'assistance et l'accompagnement nécessaires, et de faire de la lutte contre la violence faite aux femmes, une priorité nationale.